

Département des Hautes Alpes
Arrondissement de GAP

Mairie de MONTGARDIN
05230

Téléphone et Fax 04 92 50 37 81

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

Présents: BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline.

Absents : GLEIZE Claude Nicolas (procuration à André ROULET)

SOMMAIRE

DÉCISIONS	2
1. Approbation PV précédent.	2
2. Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien situé au chef-lieu.. Préemption080627	2
3. Caisson réfrigéré de Charges. CaissonRéfrigéréCharges 080627	3
4. Matériel de déneigement. Chasse-Neige Charges 080627	3
INFORMATIONS	3
5. MSA : appel à projets « mieux vivre en milieu rural ».	4
6. Sécurité de l'arrêt des transports scolaires.	4
7. Chemin de Compostelle.	4
8. Assainissement de Charges. AssainissementsCharges 080627	4

DÉCISIONS

1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2008, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU CHEF-LIEU.. PRÉEMPTION080627

Le maire a reçu, de Me JUSSAUME, datée du 21 mai 2008, une déclaration d'intention d'aliéner le bien ci-après sur la commune Montgardin, qui comporte les indications suivantes :

Propriétaire : SEYMAT Joël

Situation du bien : B 233 le Village

Superficie totale : 270 m²

Superficie utile ou habitable : 100 m²

Usage : habitation

Prix de vente : 90 000 € dont 4000 € de frais de négociation à la charge des vendeurs.

Le maire précise que ce projet d'aliénation est soumis au droit de préemption urbain de la commune.

Le maire estime que l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de créer des bureaux administratifs et un garage pour l'engin de déneigement.

Le maire propose d'offrir au vendeur pour l'acquisition du bien la somme de 90 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité, 9 pour, 1 abstention, 1 contre, accepte la proposition du maire et l'autorise :

- à faire cette offre d'intention d'acheter au vendeur ;
- à signer, assisté par le notaire de la commune Maître DELLANDREA, les actes nécessaires à cette acquisition ;
- à mandater toutes les dépenses relatives à cet achat.

3. CAISSON RÉFRIGÉRÉ DE CHORGES. CAISSON RÉFRIGÉRÉ CHORGES 080627

Le maire de Chorges propose une convention pour l'utilisation d'un caisson réfrigéré pour accueillir les cadavres d'animaux.

Sont concernées par cette convention les communes d'Avançon, de La Bâtie Neuve, de Montgardin, de Saint Étienne le Laus, de Prunières, de Saint Apollinaire, de Rambaud, de la Rochette et de Chorges.

Ce caisson étant situé au coeur de la zone artisanale en cours de réalisation, la commune de Chorges doit équiper un autre site. Aujourd'hui une solution provisoire a été trouvée au Nord de la Grande île avec l'usage d'un camion frigo. La réalisation de l'installation définitive, classée, nécessite de passer par une étude d'impact par rapport à l'environnement. Ceci entraîne des frais supplémentaires, d'équipements et de fonctionnement, que la commune de Chorges ne peut plus supporter seule sachant que cette compétence doit être ensuite transférée à la communauté de communes de l'Avance.

Le maire de Chorges propose une convention pour la répartition des charges entre les diverses communes dont les éleveurs utilisent ce service. Ces charges seront réparties au prorata du nombre de brebis mères recensées sur le territoire des communes concernées.

La charge annuelle supportée par Montgardin sera de 3702 € sur un total de 30 899 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition faite par Monsieur le maire de Chorges ;
- autorise le maire à signer la convention qui sera proposée sur ce principe;

autorise le maire à mandater la dépense correspondante.

4. MATÉRIEL DE DÉNEIGEMENT. CHASSE-NEIGE CHORGES 080627

Le maire a appris que l'Unimog avec lequel la commune assure son déneigement a été mis en vente par le SIR (Syndicat Intercommunal Routier de Chorges). Le prix de vente est de 4000 € TTC, équipement compris.

Le maire a présenté la candidature de la commune.

D'autres candidats étant sur les rangs, le président du SIR a accepté de surseoir à toute vente, en donnant la priorité à la commune de Montgardin, jusqu'à la confirmation de cette candidature qui sera proposée au conseil municipal du 24 juin 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acquérir ce matériel au prix de 4000 € TTC.

INFORMATIONS

5. MSA : APPEL À PROJETS « MIEUX VIVRE EN MILIEU RURAL ».

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des jeunes, le comité paritaire d'action sanitaire et sociale de la MSA 04 05 a décidé de renouveler l'appel à projets mieux vivre en milieu rural.

Les projets présentés par des jeunes, de 13 à 22 ans, devront porter sur les thématiques suivantes : culture et art, solidarité et citoyenneté, santé et activité physique ou sportive.

Le règlement de ce concours ainsi qu'un dossier type de candidature sont déposés en mairie à la disposition des candidats.

6. SÉCURITÉ DE L'ARRÊT DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

La DIRMED saisie par le maire envisage une discussion avec le conseil général dans le cadre de l'aménagement du carrefour avec la RD 93.

Le conseil général a mis à l'étude la proposition de la commune de déposer à l'arrêt du Saruchet (VC 10) les élèves au retour du car venant de Chorges.

7. CHEMIN DE COMPOSTELLE.

Le 23 mai 2008, *"Les Amis de Saint-Jacques de Compostelle"* conviaient les représentants de la commune à une remise de médailles à Notre-Dame du Laus le 29 mai 2008. Le maire, empêché à cette date par des réunions à la CCVA, a demandé à Messieurs Alain HUBLOU et Roland MULLER de représenter la commune. Ces Messieurs sont invités à rendre compte de cette manifestation.

M. Alain HUBLOU fait l'historique de la signalisation du chemin de Compostelle dans notre département :

Par délibération du 27 juin 2000 le conseil municipal de Montgardin a approuvé le tracé du chemin jacquaire dans sa traversée de la commune, soumis par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Ce tracé a fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Il a été homologué GR 653 D du tracé Briançon – Arles, sa gestion relève du Conseil Général et son entretien du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Au cours de la manifestation du 29 mai 2008, les Amis de Saint Jacques de Compostelle ont remis aux représentants de la commune une médaille commémorative.

Il est proposé de doter la mairie d'un tampon encreur spécial, comportant une coquille de Saint-Jacques, afin de valider les "visas" présentés par les pèlerins de passage dans la commune.

8. ASSAINISSEMENT DE CHORGES. ASSAINISSEMENTSCHORGES 080627

Le maire de Chorges sollicite la commune de Montgardin pour le raccordement de la zone artisanale de la Grande Île de Chorges à la future station d'épuration de Montgardin.

Cette demande concerne une centaine d'équivalents habitants. Le maître d'oeuvre de notre projet d'assainissement, consulté par nos soins, a indiqué que ce raccordement était parfaitement possible.

Le maire a répondu verbalement, à M. Christian DURAND maire de Chorges et M. Alain DURAND premier adjoint, qu'il émettait un avis favorable de principe sous les deux conditions suivantes :

- accord du conseil municipal de Montgardin ;
- attribution par la commune de Chorges à la commune de Montgardin d'une dotation d'eau d'une équivalence de 100 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ainsi faite.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 17h05.

Le Maire
Roger MAMO

